

Paris, le 20 février 2026

## Emploi à domicile : La Fepem annonce une 10<sup>e</sup> revalorisation salariale pour les salariés du particulier employeur

Avec le vieillissement de la population et les départs en retraite, près de 600 000 emplois sont à créer d'ici 2035 dans l'emploi à domicile afin de répondre aux besoins des Français. Face à cet enjeu, l'attractivité des métiers constitue un levier essentiel au premier rang duquel la rémunération.

Dans ce contexte, la Fepem et les partenaires sociaux ont unanimement décidé de revaloriser les salaires minima applicables aux salariés du particulier employeur et aux assistants maternels, marquant ainsi la dixième augmentation en cinq ans, depuis l'adoption de la convention collective unifiée en 2022.

### Une hausse moyenne de 3 % des salaires minimum

Le 5 février 2026, la Fepem et les autres partenaires sociaux du secteur de l'emploi à domicile ont finalisé la signature de deux avenants relatifs à la hausse des minima salariaux applicables aux salariés du particulier employeur et aux assistants maternels.

Pour les salariés du particulier employeur, une revalorisation moyenne de 3 % des salaires minima conventionnels bruts a été actée. Cette hausse est sensiblement supérieure à celle du SMIC intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (+1,18 %). La majoration de 4 % liée à la certification professionnelle de branche est par ailleurs maintenue, en tant que levier essentiel de reconnaissance des compétences et de progression professionnelle.

**Grilles de salaires des salariés du particulier employeur  
prévues par l'avenant n°10 du 5 février 2026**

Niveau dans la classification de la Convention collective nationale	Salaires horaires bruts	Salaires mensuels bruts calcul sur 174 heures	Pourcentage de majoration si le salarié possède une certification professionnelle de branche	Salaires horaires bruts avec majoration pour certification professionnelle de branche	Salaires mensuels bruts avec la majoration pour certification professionnelle de branche calcul sur 174 heures
I	12,61 €	2 194,14 €	4 %	13,11 €	2 281,14 €
II	12,74 €	2 216,76 €	4 %	13,25 €	2 305,50 €
III	12,89 €	2 242,86 €	4 %	13,41 €	2 333,34 €
IV	13,08 €	2 275,92 €	4 %	13,60 €	2 366,40 €
V	13,28 €	2 310,72 €	5 %	13,94 €	2 425,56 €
VI	13,80 €	2 401,20 €	5 %	14,49 €	2 521,26 €
VII	14,11 €	2 455,14 €	—	—	—
VIII	14,52 €	2 526,48 €	—	—	—
IX	15,29 €	2 660,46 €	—	—	—
X	16,12 €	2 804,88 €	—	—	—
XI	17,06 €	2 968,44 €	—	—	—
XII	18,07 €	3 144,18 €	—	—	—

Pour les assistants maternels, le salaire horaire brut minimum est porté à 4,20 €, et à 4,37 € brut pour les professionnels titulaires du titre assistant maternel–assistant parental (AM-AP), incluant la majoration de 4 %, reconduite en 2026. Cette évolution significative s’inscrit dans une volonté de réalité avec les rémunérations pratiquées sur les territoires.

**Salaire minimum des assistants maternels  
prévus par l’avenant n°10 du 5 février 2026**

	Salaire minimum horaire brut	Pourcentage de majoration pour certification professionnelle d’Assistant Maternel/Garde d’enfant	Salaire horaire brut incluant la majoration pour certification professionnelle d’Assistant Maternel/ Assistant parental (ex-Garde d’enfant)
<b>Avenant n°9 En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025</b>	3,64 €	+ 4 %	3,79 €
<b>Avenant n°10 du 5 février 2026 &gt; Date d’entrée en vigueur prochaine</b>	4,20 €	+ 4 %	4,37 €

### Construire un secteur attractif et solide : l’engagement de la Fepem pour l’emploi à domicile

Seule fédération à représenter l’ensemble des employeurs à domicile sur tout le territoire, la Fepem joue un rôle moteur dans le renforcement du modèle de l’emploi direct non lucratif. Dans un contexte de fortes tensions de recrutement, elle agit en faveur de l’attractivité des métiers du domicile en améliorant la rémunération, les conditions d’exercice et la reconnaissance des compétences.

Cet engagement se concrétise également par le déploiement depuis janvier 2025 d’un Service national de prévention et de santé au travail, le développement de la formation professionnelle des salariés, et mise en place de dispositifs visant à renforcer la qualité de l’emploi et la protection sociale dans le secteur et à compter de 2026 la prévention de la santé au travail et des risques professionnels.

*« Chaque jour, nous voyons ce que vivent les salariés du particulier employeur sur le terrain. C’est cette réalité qui nous a conduits à soutenir une revalorisation significative pour l’ensemble des métiers de l’emploi à domicile. Valoriser les compétences, renforcer l’attractivité et sécuriser les parcours professionnels n’est pas un choix : c’est une nécessité. Face à la pénurie de professionnels et aux besoins croissants des familles et des personnes accompagnées, nous agissons avec responsabilité et détermination. La Fepem est la seule fédération nationale à représenter tous les employeurs à domicile. Elle défend l’intérêt des salariés et des particuliers employeurs, tout en soutenant le développement de l’emploi direct non lucratif sur l’ensemble du territoire. Ensemble, nous construisons un secteur solide, durable et attractif pour aujourd’hui et pour demain », souligne Julie L’Hotel Delhoume, Présidente de la Fepem.*

***Une entrée en vigueur prévue prochainement***

Ces revalorisations entreront en vigueur après la publication de l'arrêté officiel correspondant, attendue dans les prochaines semaines. Aucune modification des contrats de travail en cours n'est donc requise à ce stade. La Fepem accompagnera et informera les employeurs à domicile en temps réel.

Pour toute question ou demande d'information :

**Contacts presse Fepem**

presse@fepem.fr

Bérénice Chauveau ▶ 06 63 05 84 04

**À propos de la Fepem**

La Fédération des particuliers employeurs (Fepem) est l'organisation socio-professionnelle patronale de référence des 3,4 millions d'employeurs à domicile qui emploient 1,2 million de salariés. Depuis plus de 75 ans, elle représente, défend et promeut l'emploi à domicile, partout sur le territoire, au travers de ses 13 délégations régionales. Elle accompagne au quotidien les employeurs à domicile dans la gestion de la relation de travail et contribue à un emploi déclaré et responsable.

Plus d'informations sur [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)